

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

#### Séance du 08 novembre 2012

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,  
Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, Monsieur Patrice KIEFFEL, vice-président, Madame Eliane KLEIN, Vice-Présidente, Monsieur Alain PIFFER, Vice-Président, Monsieur Gérard FISCHER, Vice-Président, Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président

*membres en fonction : 8*

*membres présents : 8*

*Dont représentés : 0*

*membres absents : 0*

---

#### **POINT n°1 : Réalisation d'un réseau de chaleur – piscine communautaire**

Monsieur le Président indique qu'à la suite du conseil communautaire du 25 octobre dernier qui a validé le programme des travaux, il rappelle que le Bureau d'études HUGUET a été retenu afin d'élaborer un projet de façon à permettre un dépôt rapide de demande de subvention (pour le 15 novembre). La phase d'élaboration du projet sera réalisée pour 2200 euros HT et le taux de rémunération de la phase travaux si elle a lieu sera facturée à hauteur de 1,97% du montant des travaux. En effet, ce projet retenu au titre du pôle d'excellence rurale doit être engagé pour fin 2012 et réalisé avant fin 2014. La dépense évaluée était de 600.000 euros HT pour une subvention de 158.272 euros. Si la CCPB n'engagera les travaux que lorsque la procédure administrative de construction de l'unité de biométhanisation sera sécurisée sur le plan juridique et financier, cette subvention permettra à la CCPB de financer 30% du projet et d'obtenir donc plus rapidement le retour sur investissement souhaité. Il convient d'autoriser le Président à solliciter cette subvention au titre du PER auprès de l'Etat et de valider le plan de financement joint.

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2012,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2012,*

*Vu la convention « pôle d'excellence rurale »,*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau*

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) *de solliciter auprès de l'Etat au titre du pôle d'excellence rurale une subvention de 158.272 €,*
  - 2) *D'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces administratives afférentes,*
- 

#### **POINT n°2 : Adhésion au Comité National d'Action sociale pour le personnel des collectivités locales – 1<sup>er</sup> septembre 2012**

***Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,***

***Vu l'article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,***

***Vu l'article 5 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,***

*Monsieur le Président indique que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but*

non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget et après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président indique que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le Président propose par conséquent de retenir la proposition de cette association et fait lecture au Bureau du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS des différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 3) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- 4) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- 5) de désigner M. André BOUCHER, Président en qualité de délégué élu au sein du CNAS,
- 6) de désigner M. Laurent DANNER, directeur général des services en qualité de délégué agent,
- 7) de désigner Mme Marie Hélène BOUCHE en qualité de correspondant titulaire et M. Laurent DANNER en qualité de correspondant suppléant,
- 8) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne n-1 (la cotisation moyenne est n-1 est égale à compte administratif n-1 X 0,86% divisé par l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1 (ou date d'effet d'adhésion), la première année d'adhésion la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.
- 9) de désigner M. André BOUCHER, Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- 10) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes,

---

Les membres du bureau,

André BOUCHER,

Jean-Michel BRUN,

François TROMBINI,

Patrice KIEFFEL,

Gérard FISCHER,

Eliane KLEIN,

Alain PIFFER,

Jean-Claude BRETNACHER,